

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties
Colombo (Sri Lanka), 23 mai – 3 juin 2019

Questions spécifiques aux espèces

GRANDS SINGES (HOMINIDAE SPP.)

1. Le présent document a été soumis par le Comité permanent et préparé en consultation avec le Secrétariat*.

Mise en œuvre de la résolution Conf. 13.4 (Rev. CoP16), Conservation et commerce des grands singes

2. Comme demandé dans la résolution Conf. 13.4 (Rev. CoP16), *Conservation et commerce des grands singes*, au paragraphe 2 d), le Comité permanent a examiné l'application de la présente résolution lors de ses 69^e and 70^e sessions en se fondant sur les rapports présentés par le Secrétariat (SC69, Genève, novembre 2017; SC70, Sochi, octobre 2018) (voir SC69 Résumés de séance et document SC70 Doc.52).
3. Le Secrétariat, lors de la soixante-neuvième session du Comité permanent, a fait le point oralement sur les activités menées en rapport avec la résolution Conf. 13.4 (Rev. CoP16) sur les grands singes. Il a informé le Comité permanent qu'il avait participé à un certain nombre de réunions et de conférences téléphoniques organisées par le Partenariat pour la survie des grands singes (GRASP). Le Secrétariat a également attiré l'attention du Comité sur le document d'information SC69 Inf. 45, qui contenait une mise à jour sur les activités menées par le GRASP en rapport avec la mise en œuvre de la résolution Conf. 13.4 (Rev. CoP16).
4. Lors de la 70^e session du Comité permanent, le Secrétariat a indiqué qu'il avait participé à la réunion du Comité exécutif du GRASP en 2017 et entretenu des contacts réguliers avec le secrétariat du GRASP, en particulier pour s'assurer que les décisions 17.232 et 17.233 seraient appliquées.

Mise en œuvre des décisions 17.232 et 17.233

5. À sa 17^e session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté les décisions 17.232 et 17.233 sur les *Grand singes (Hominidae spp.)* comme suit:

À l'adresse du Secrétariat

17.232 *Le Secrétariat collabore avec le groupe CSE/UICN de spécialistes des primates, le GRASP et d'autres spécialistes, et, sous réserve que des fonds suffisants soient disponibles, produit un rapport relatif à l'état des grands singes et à l'impact relatif du commerce illégal et des autres pressions sur cet état, en vue d'un examen par le Comité permanent.*

À l'adresse du Comité Permanent

17.233 *Le Comité permanent examine le rapport préparé conformément à la décision 17.232 et, s'il y a lieu, élabore des recommandations pour des actions futures qui seront examinées à la 18^e session de la Conférence des Parties.*

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

6. Lors de la 69^e session du Comité permanent, le Secrétariat a expliqué qu'en ce qui concerne la décision 17.232, on avait espéré que le rapport sur l'état des grands singes serait prêt pour être soumis à la 69^e session du Comité permanent, mais que, pour diverses raisons, cela n'a pas été possible. Afin de faire avancer l'étude, un calendrier révisé a été proposé par le GRASP, le Secrétariat de la CITES et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et accepté par le Comité permanent, de sorte que le projet de rapport final sur l'état des grands singes soit présenté pour examen à la 70^e session du Comité permanent.
7. Pour faciliter la mise en œuvre de la décision 17.233, le Comité permanent a établi un groupe de travail intersessions sur les grands singes lors de la 69^e session du Comité permanent, et l'a chargé d'examiner le projet de rapport finalisé par le Secrétariat conformément à la décision 17.232, ainsi que toute recommandation émanant du Comité pour les animaux, et de faire rapport à la 70^e session du Comité permanent, avec tout projet de recommandation. Le groupe est composé des membres suivants: Canada (présidence), Chine, États-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Malaisie, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande et Union européenne; et *Animal Advocacy and Protection (AAP)*, *Born Free Foundation*, Convention sur les espèces migratrices, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, TRAFFIC, Union internationale pour la conservation de la nature, *Wildlife Conservation Society*, *Wildlife Impact* et *World Association of Zoos and Aquariums*.
8. Il a également été suggéré que, comme l'étude demandée dans la décision 17.232 était essentiellement de nature scientifique, elle bénéficierait largement de la contribution du Comité pour les animaux. Le président du Comité pour les animaux a déclaré que celui-ci serait disponible pour examiner l'étude et formuler des commentaires, dès qu'il la recevrait. Le Comité permanent a demandé au Secrétariat de soumettre le rapport au Comité pour les animaux pour examen, conformément à la décision 17.232, (SC69 Résumés de séance).
9. Le Secrétariat du GRASP a préparé un projet de rapport en collaboration avec un certain nombre d'experts, notamment ceux du groupe de spécialistes des primates de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l'UICN, et l'a soumis pour examen et commentaires au Comité pour les animaux lors de sa 30^e session (voir le document AC30 Doc. 26).
10. Par l'intermédiaire d'un groupe de travail en session, le Comité pour les animaux a recommandé que le Secrétariat fournisse une série d'observations aux auteurs sur la manière de mettre à jour le rapport et d'en améliorer la présentation [voir le document AC30 Com 2. (Rev. by Sec.)].
11. Prenant en considération les commentaires du Comité pour les animaux, un rapport final révisé a ensuite été préparé par le GRASP et le Groupe CSE/UICN de spécialistes des primates ; le rapport a été présenté pour examen au Comité permanent à sa 70^e session (voir document SC70 Doc. 52). Le Président du groupe de travail intersessions mentionné au paragraphe 7 a également fait le point oralement sur les délibérations qui ont eu lieu entre les membres du groupe de travail avant la 70^e session du Comité permanent.
12. Dans leur introduction au rapport sur l'état des grands singes, le GRASP et le Groupe CSE/UICN de spécialistes des primates ont noté que toutes les espèces de grands singes font face à des menaces importantes, notamment la perte, la dégradation et la fragmentation de l'habitat, le braconnage, les maladies et le commerce illégal. Ils ont souligné l'importance de comprendre les contextes locaux et ont fait remarquer que le commerce illégal d'animaux vivants était souvent un sous-produit des impacts d'autres menaces. Le GRASP espère que le nouveau mécanisme de déclaration du commerce illégal contribuera à combler les lacunes connues en matière d'information sur le commerce transfrontalier de viande de brousse.
13. Le rapport reconnaît que les mesures efficaces pour protéger les grands singes impliquent à la fois les États de l'aire de répartition des grands singes et les pays qui importent des grands singes vivants, de la viande, d'autres parties du corps et des produits, ainsi que d'autres ressources naturelles extraites des habitats des grands singes, ou qui servent d'intermédiaires commerciaux pour ces derniers. Il recommande une série d'actions à l'intention des États de l'aire de répartition, des Parties, des partenaires de la conservation des grands singes, du Secrétariat et des donateurs. Les principales recommandations sont détaillées aux pages 22 et 23 de l'annexe du document SC70 Doc. 52.
14. Le Comité permanent a pris connaissance du document SC70 Doc. 52 et a invité le Secrétariat, en consultation avec la Présidente du Comité permanent, le GRASP et l'UICN, à revoir les dispositions actuelles de la résolution Conf. 13.4 (Rev. CoP16) *Conservation et commerce des grands singes* et, compte tenu des recommandations émanant du rapport sur l'état des grands singes, à proposer des amendements appropriés à la résolution, pour examen à la 18^e session de la Conférence des Parties.

15. Lors de l'examen de la résolution Conf. 13.4 (Rev. CoP16) *Conservation et commerce des grands singes*, le Secrétariat, en consultation avec la Présidente du Comité permanent, le GRASP et le Groupe CSE/UICN de spécialistes des primates, a modifié les paragraphes du dispositif de la résolution afin d'incorporer et de soutenir les 14 recommandations figurant dans le rapport sur l'état des grands singes, tout en gardant à l'esprit le mandat de la CITES. Cet examen a également été l'occasion de mettre à jour certaines informations et de réorganiser en partie le préambule de la résolution dans le but de clarifier le mandat de la CITES sur cette question, sachant que plusieurs des menaces identifiées dans le rapport sur l'état des grands singes relèvent des mandats d'autres accords multilatéraux sur l'environnement. Il convient de noter qu'un certain nombre de recommandations font référence à la législation nationale, en grande partie couverte par d'autres résolutions ou ne relevant pas du mandat de la CITES. Toutefois, il a été jugé important de faire spécifiquement référence dans le préambule à la résolution Conf. 17.6 *Interdire, prévenir, détecter et réprimer la corruption qui facilite les activités menées en violation de la Convention*. Lors de la préparation du projet de résolution révisée, l'objectif principal était de refléter ce qui avait été convenu par le Comité permanent et de se concentrer sur des questions pertinentes quant au mandat de la CITES en matière de commerce international. Conformément aux autres résolutions et compte tenu de la charge de travail du Comité permanent, il est également suggéré de supprimer l'instruction donnée au Secrétariat de faire rapport sur la mise en œuvre de la résolution à chaque réunion ordinaire, mais plutôt de charger le Secrétariat d'examiner régulièrement la mise en œuvre de la résolution et d'attirer l'attention du Comité permanent et du Comité pour les animaux sur toute préoccupation relative au commerce international des grands singes.
16. Les révisions proposées à la résolution Conf. 13.4 (Rev. CoP16) *Conservation et commerce des grands singes* suite aux délibérations entre le Secrétariat, la Présidente du Comité permanent, le GRASP et le Groupe CSE/UICN de spécialistes des primates figurent à l'annexe 1 du présent document. Les incidences budgétaires figurent à l'annexe 2 de ce même document.

Recommandation

17. La Conférence des Parties est invitée :
- a) à adopter les amendements proposés à la résolution Conf. 13.4 (Rev. CoP16) figurant à l'annexe du présent document ; et
 - b) à convenir que les décisions 17.232 et 17.233 ont été appliquées et peuvent être supprimées.

OBSERVATIONS DU SECRETARIAT

- A. Le Secrétariat est généralement favorable aux propositions de révisions de la résolution Conf. 13.4 (Rev. CoP16) car elles mettent à jour les informations sur la situation des grands singes et les menaces qui pèsent sur eux, reconnaissent les mandats d'autres accords multilatéraux sur l'environnement pour traiter certains des problèmes les plus graves auxquels sont confrontés les grands singes, et font référence aux recommandations formulées dans le rapport sur l'état des grands singes compatibles avec le mandat de la CITES. Le Secrétariat propose un certain nombre d'amendements supplémentaires des formulations proposées, que la Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner. Ces propositions d'amendements figurent à l'annexe 3 du présent document et sont décrites dans les paragraphes suivants.
- B. Le Secrétariat suggère de remplacer l'actuel paragraphe 7 du préambule, qui commence par "RECONNAISSANT que tous les genres de grands singes sont bien représentés..." par le texte suivant:
- "NOTANT que, dans la mesure où toutes les espèces de grands singes sont bien représentées dans les zoos du monde entier, il ne peut donc pas exister de circonstances exceptionnelles justifiant de nouveaux prélèvements de grands singes dans la nature".
- C. Dans le dernier paragraphe du préambule, le Secrétariat s'interroge sur la référence au Plan des priorités du GRASP pour 2013-2016, cette période étant dépassée. La Conférence pourrait envisager de la remplacer par la référence à un plan en cours ou de la supprimer.
- D. Au paragraphe 1 c), le Secrétariat suggère de remplacer "bases de données existantes sur les séquences d'ADN" par "applications en criminalistique" afin d'élargir l'éventail des méthodes possibles pour établir l'origine des spécimens confisqués.

- E. Au paragraphe 1 d), le Secrétariat s'interroge sur l'opportunité de "prier instamment" les Parties de contribuer à la base de données GRASP sur les saisies de grands singes et à la base de données A.P.E.S. de l'UICN/CSE, car cela semble aller au-delà du mandat de la CITES, et il est proposé d'amender le paragraphe comme suit:
- d) de fournir des informations exactes et à jour, en temps opportun, sur le commerce illégal des grands singes dans le rapport annuel CITES sur le commerce illégal, compte tenu des directives élaborées par le Secrétariat et, le cas échéant, d'envisager de contribuer à la base de données GRASP sur les saisies de grands singes et à la base de données A.P.E.S de l'UICN/CSE;
- F. Le Secrétariat note que le paragraphe 5 contient des instructions qui semblent ne pas relever du mandat de la CITES, mais reconnaît que l'intention est d'attirer l'attention sur les problèmes et préoccupations identifiés dans le rapport sur l'état des grands singes comme étant des menaces majeures pour ces espèces. Si les Parties décident de conserver ce paragraphe, le Secrétariat propose de l'amender comme suit:
5. PRIE INSTAMMENT tous les acteurs ~~privés~~ des secteurs de l'énergie, des industries extractives et de l'agriculture de se conformer aux lois nationales et internationales pertinentes et les encourage à appliquer des lignes directrices appropriées sur les meilleures pratiques pour minimiser les impacts sur les populations et les habitats des grands singes, ~~telles que les meilleures pratiques développées par l'UICN et par l'industrie;~~
- G. Au paragraphe 7, le Secrétariat suggère de remplacer "aux donateurs privés et publics" par "et aux autres donateurs".
- H. Le Secrétariat recommande que la Conférence des Parties adopte la résolution révisée présentée à l'annexe 3, qui intègre également les propositions d'amendements décrites aux paragraphes B à G ci-dessus.

AMENDEMENTS PROPOSÉS À LA RÉOLUTION CONF. 13.4,
CONSERVATION ET COMMERCE DES GRANDS SINGES

Le nouveau libellé proposé est présenté en caractères soulignés et le libellé supprimé est présenté en caractères rayés.

CONSCIENTE de l'importance particulière des grands singes, non seulement du point de vue culturel, écologique et scientifique et comme élément de notre patrimoine naturel, mais aussi parce qu'ils sont les plus proches parents vivants de l'humanité;

PREOCCUPÉE par le fait que les populations sauvages de grands singes [toutes les espèces de gorilles (*Gorilla* spp.), de chimpanzés (*Pan ~~troglodytes~~ spp.*), de bonobos (*Pan paniscus*) et d'orangs-outans (*Pongo* spp.)] d'Afrique et d'Asie sont menacées par les effets combinés ~~du commerce des animaux vivants~~, du braconnage pour la viande de brousse ou des conflits, des maladies et de la perte d'habitat due aux perturbations, à la fragmentation et à la destruction, ainsi que par le commerce des animaux vivants;

PRÉOCCUPÉE par la poursuite du déclin sévère de presque toutes les populations de grands singes;

SACHANT que les grands singes doivent faire face à d'importantes menaces pour la conservation et sont tous classés « en danger » ou « en danger critique d'extinction » sur la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées (UICN, 2018). ~~signalés comme chimpanzés sont signalés comme éteints dans l'un et peut-être dans trois autres des 25 pays où ils vivaient autrefois, que l'orang-outan de Sumatra (*Pongo abelii*) et trois sous-espèces de gorilles sont classés comme "en danger critique" par l'UICN et que les autres espèces et sous-espèces de grands singes sont classées comme "en danger";~~

RAPPELANT que toutes les espèces de grands singes sont inscrites à l'Annexe I;

PREOCCUPÉE par le fait que le commerce illicite, national et international, est stimulé par l'ouverture des habitats forestiers, par la demande croissante de viande de singe, qui émane en particulier des populations urbaines des États des aires de répartition et d'autres pays, et par la persistance de la demande mondiale de spécimens vivants, en particulier de juvéniles;

RECONNAISSANT que tous les genres de grands singes sont bien représentés dans les collections mondiales des zoos, que l'élimination des grands singes sauvages constituerait une menace pour leur conservation, de sorte que le commerce des grands singes sauvages ne doit pas être encouragé, en dehors des mouvements d'animaux saisis dans le commerce illégal et emmenés vers des établissements de soins de longue durée;

RECONNAISSANT le rôle et le mandat des autres accords multilatéraux sur l'environnement, en particulier la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS) pour faire face à certaines des grandes menaces qui pèsent sur les grands singes, notamment la perte, la dégradation et la fragmentation de l'habitat, ainsi que le braconnage pour le commerce intérieur de viande de brousse;

RAPPELANT la résolution Conf. 17.6 *Interdire, prévenir, détecter et réprimer la corruption qui facilite les activités menées en violation de la Convention*, qui fait des recommandations sur les moyens de réprimer les cas de corruption qui portent fortement atteinte à l'efficacité de la Convention CITES;

PRENANT ACTE de la résolution Conf. 13.11 (Rev. CoP17) *Viande de brousse*, qui fait des recommandations sur la conservation et le commerce des espèces commercialisées sous forme de viande de brousse, notamment les grands singes;

NOTANT l'Accord pour la conservation des gorilles et de leurs habitats (Déclaration Gorilla) de la CMS, qui vise à faire face aux problèmes transfrontaliers qui touchent les gorilles grâce à la mise en œuvre de plans d'action juridiquement contraignants, et dont la portée géographique couvre l'aire de répartition de toutes les espèces de gorilles;

LOUANT les efforts accomplis par plusieurs États des aires de répartition et par d'autres pays pour traiter le braconnage et le commerce illicite, notamment par le rapatriement au pays d'origine des animaux vivants confisqués;

RECONNAISSANT la nécessité d'un appui international pour aider les 23 États des aires de répartition à protéger les populations de grands singes, leurs habitats et les ressources en biodiversité connexes;

RECONNAISSANT aussi la nécessité d'orientations techniques pour aider les Parties à prévenir le commerce illicite de spécimens vivants de grands singes et de produits de grands singes, notamment par la confiscation et le traitement ultérieur des animaux vivants;

NOTANT que le Partenariat pour la survie des grands singes du Sommet mondial sur le développement durable (WSSD GRASP) dirigé par le PNUÉ et l'UNESCO, tire parti des connaissances scientifiques de la Commission scientifique du GRASP, composée de membres du Groupe de spécialistes des primates (Section grands singes) de la Commission de sauvegarde des espèces (CSE) de l'UICN ~~Commission de sauvegarde des espèces (CSE)~~, de la Société internationale de primatologie, ainsi que d'experts dans d'autres domaines liés à la conservation des grands singes, et rassemble les États de l'aire de répartition et les autres États, les conventions internationales (dont la CITES et la Convention sur la diversité biologique), ainsi que de nombreuses organisations non gouvernementales nationales et mondiales;

~~RECONNAISSANT le rôle~~ Se félicitant de la création du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) et de ses partenaires pour apporter un appui coordonné aux organismes nationaux de lutte contre la fraude affectant les espèces sauvages et à leurs réseaux régionaux, et notant que des ressources sont disponibles pour aider les Parties à comprendre et à combattre la criminalité complexe relative aux espèces sauvages et aux forêts;

~~CONSCIENTE du travail accompli à l'appui des plans d'action nationaux et régionaux pour la conservation des grands singes en Afrique et en Asie, et de leur contribution au renforcement des capacités dans les États de l'aire de répartition;~~

NOTANT que les Ministres, les chefs de délégation et les partenaires du GRASP ont adopté, le 9 septembre 2005, la Déclaration de Kinshasa sur les grands singes, en vertu de laquelle ils s'engagent, entre autres, à redoubler d'efforts pour assurer l'avenir à long terme de toutes les espèces de grands singes, et soulignent la nécessité d'encourager et de renforcer la coopération entre les États de l'aire de répartition et leurs voisins pour assurer l'application effective de la législation protégeant les grands singes et la coordination des efforts visant à mettre un terme aux activités qui se font au détriment des grands singes;

PRENANT ACTE de la Stratégie mondiale révisée pour les grands singes (la Stratégie mondiale), du Plan prioritaire du GRASP pour 2013-2016 (le Plan prioritaire) et des Règles pour l'organisation et la gestion du GRASP (les Règles du GRASP) adoptées par le Conseil du GRASP.

LA CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION

1. PRIE instamment toutes les Parties

- a) d'adopter, d'examiner et d'appliquer une législation complète pour protéger les grands singes, incluant :
 - i) l'interdiction de toute transaction à des fins principalement commerciales, y compris la vente, l'exposition, l'achat, la mise en vente et l'acquisition à des fins commerciales de spécimens de grands singes capturés dans la nature; et
 - ii) des sanctions dissuasives visant à éliminer le commerce des grands singes et de leurs parties et produits;
- b) de renforcer les contrôles et les mesures anti-braconnage dans les habitats des grands singes et les mesures contre la contrebande aux frontières internationales;
- ~~c) de limiter l'utilisation internationale des grands singes à des institutions zoologiques approuvées au plan national, à des centres éducatifs, à des centres de sauvetages et à des centres d'élevage en captivité conformément aux termes de la CITES; et~~

- c) si possible, d'établir l'origine des spécimens confisqués de grands singes, par exemple en utilisant les bases de données existantes sur les séquences ADN;
- d) de fournir des informations exactes et à jour, en temps opportun, sur le commerce illégal des grands singes dans le rapport annuel CITES sur le commerce illégal, compte tenu des directives élaborées par le Secrétariat et, le cas échéant, de contribuer à la base de données GRASP sur les saisies de grands singes et à la base de données A.P.E.S de l'UICN/CSE;
- ~~e)~~ de promouvoir la protection des habitats des grands singes, ainsi que la coopération transfrontière entre les États des aires de répartition voisins pour la gestion des habitats contigus et de prendre les mesures appropriées pour les restaurer ou les relier lorsqu'ils sont devenus fragmentés ou que leur qualité a diminué;
- f) de soutenir, conformément à la Convention et dans la mesure du possible, le rapatriement des animaux vivants vers leur pays d'origine ; et
- g)e) d'être particulièrement vigilant et de se conformer strictement aux dispositions de la Convention concernant tout projet de commerce de spécimens vivants de grands singes capturés dans la nature ou prétendument élevés en captivité.

2. CHARGE le Secrétariat:

- a) de travailler en étroite collaboration avec les Parties et, en tant que membre du GRASP, d'aider les Parties à élaborer et appliquer des mesures, notamment législatives et de lutte contre la fraude, et des initiatives régionales et subrégionales, pour enrayer ou réduire puis, finalement, éliminer le commerce illégal des grands singes;
- b) de travailler en étroite collaboration avec les partenaires de l'ICWC en vue d'appuyer la mise en œuvre de la résolution, notamment en fournissant une assistance technique aux États de l'aire de répartition; et
- c) d'aider les États de l'aire de répartition à mettre en œuvre leurs plans nationaux et régionaux en faveur de la conservation lorsqu'ils comprennent des mesures visant à éliminer le commerce illégal.
- ~~d) de faire rapport au Comité permanent sur l'application de la présente résolution à chacune de ses sessions ordinaires;~~

~~3. CHARGE le Comité permanent :~~

- ~~a) d'examiner l'application de la présente résolution à chaque session ordinaire en s'appuyant sur les rapports du Secrétariat;~~
- ~~b) d'envisager d'autres mesures telles que des missions techniques organisées en coopération avec le GRASP et d'autres partenaires appropriés, suivies, s'il y a lieu, de missions politiques; et~~
- ~~c) de faire rapport au Comité permanent sur l'application de cette résolution lors de chaque séance ordinaire;~~

3. CHARGE le Secrétariat d'examiner régulièrement la mise en œuvre de la présente résolution et d'attirer l'attention du Comité permanent et du Comité pour les animaux sur toute préoccupation concernant le commerce international des grands singes;

4. PRIE instamment le Secrétariat, le Comité permanent et le Comité pour les animaux de travailler en étroite collaboration avec le GRASP et d'étudier et mettre en œuvre d'autres mesures par lesquelles la Convention peut contribuer à la conservation des grands singes et à la promotion de la prise de conscience par le public de la menace que constitue le commerce illicite pour les populations de grands singes;

~~5. PRIE instamment les États des aires de répartition, les autres Parties et les organisations pertinentes de rejoindre le partenariat du GRASP;~~

5. PRIE INSTAMMENT tous les acteurs privés des secteurs de l'énergie, des industries extractives et de l'agriculture de se conformer aux lois nationales et internationales et les encourage à appliquer des lignes

directrices appropriées sur les meilleures pratiques pour minimiser les impacts sur les populations et l'habitat des grands singes, telles que les meilleures pratiques développées par l'UICN et par l'industrie;

6. DEMANDE à toutes les Parties à d'autres accords multilatéraux sur l'environnement pertinents, tels que la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, de coopérer avec le GRASP et d'autres partenariats appropriés pour élaborer une stratégie commune visant à conserver les populations de grands singes;
7. DEMANDE aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales, aux agences d'aide internationales, ~~et~~ aux organisations non gouvernementales, aux donateurs privés et publics, d'aider de toute urgence et de toutes les manières possibles les États des aires de répartition en soutenant la conservation des grands singes, notamment en leur fournissant:
 - a) des fonds;
 - b) une assistance dans la lutte contre la fraude, la formation, le renforcement des capacités et l'éducation;
 - c) un suivi des populations, et la réunion et l'échange de données et d'une expertise scientifiques, techniques et légales;
 - d) une aide à la gestion et la restauration des habitats;
 - e) un appui à la diminution du conflit homme/grands singes d'une manière qui préserve *in situ* des populations de grands singes viables et leur habitat; et
 - h) une aide à l'élaboration de projets procurant des avantages tangibles aux communautés locales, tels que des études sur d'autres sources de protéines et un suivi de l'efficacité de ces solutions de rechange;

et de mettre un terme au commerce illicite des spécimens de ces espèces afin de garantir la survie à long terme de leurs populations dans la nature, en particulier en travaillant par le biais du GRASP et d'autres partenaires appropriés et des mesures prises pour appliquer la présente résolution; et

8. DEMANDE au Secrétariat de ~~collaborer~~ renforcer la collaboration et de développer des synergies avec les ~~Secrétariat~~ secrétariats des autres accords multilatéraux sur l'environnement, notamment de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et de la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS), en ce qui concerne la conservation des grands singes, en particulier dans l'élaboration de mesures de développement en rapport avec la conservation *in situ* et de faire des recommandations pertinentes pour la CITES, à soumettre au Comité permanent.

**Amendements supplémentaires à la
résolution Conf. 13.4, Conservation et commerce des grands singes, proposés par le Secrétariat**

*Le texte est identique à celui de l'annexe 1, les propositions de modifications supplémentaires étant **surlignées en jaune**. Les nouvelles formulations proposées sont **soulignées** et les formulations supprimées sont **barrées**.*

CONSCIENTE de l'importance particulière des grands singes, non seulement du point de vue culturel, écologique et scientifique et comme élément de notre patrimoine naturel, mais aussi parce qu'ils sont les plus proches parents vivants de l'humanité;

PRÉOCCUPÉE par le fait que les populations sauvages de grands singes [toutes les espèces de gorilles (*Gorilla* spp.), de chimpanzés (*Pan troglodytes* spp.), de bonobos (*Pan paniscus*) et d'orangs-outans (*Pongo* spp.)] d'Afrique et d'Asie sont menacées par les effets combinés ~~du commerce des animaux vivants~~, du braconnage pour la viande de brousse ou des conflits, des maladies et de la perte d'habitat due aux perturbations, à la fragmentation et à la destruction, ainsi que par le commerce des animaux vivants;

PRÉOCCUPÉE par la poursuite du déclin sévère de presque toutes les populations de grands singes;

SACHANT que les grands singes doivent faire face à d'importantes menaces pour la conservation et sont tous classés "en danger" ou "en danger critique d'extinction" sur la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées (UICN, 2018). ~~signalés comme chimpanzés sont signalés comme éteints dans l'un et peut-être dans trois autres des 25 pays où ils vivaient autrefois, que l'orang-outan de Sumatra (*Pongo abelii*) et trois sous-espèces de gorilles sont classés comme "en danger critique" par l'UICN et que les autres espèces et sous-espèces de grands singes sont classées comme "en danger";~~

RAPPELANT que toutes les espèces de grands singes sont inscrites à l'Annexe I;

PRÉOCCUPÉE par le fait que le commerce illicite, national et international, est stimulé par l'ouverture des habitats forestiers, par la demande croissante de viande de singe, qui émane en particulier des populations urbaines des États des aires de répartition et d'autres pays, et par la persistance de la demande mondiale de spécimens vivants, en particulier de juvéniles;

"NOTANT que, dans la mesure où toutes les espèces de grands singes sont bien représentées dans les zoos du monde entier, il ne peut donc pas exister de circonstances exceptionnelles justifiant de nouveaux prélèvements de grands singes dans la nature";

RECONNAISSANT que tous les genres de grands singes sont bien représentés dans les collections mondiales des zoos, que l'élimination des grands singes sauvages constituerait une menace pour leur conservation, de sorte que le commerce des grands singes sauvages ne doit pas être encouragé, en dehors des mouvements d'animaux saisis dans le commerce illégal et emmenés vers des établissements de soins de longue durée;

RECONNAISSANT le rôle et le mandat des autres accords multilatéraux sur l'environnement, en particulier la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS) pour faire face à certaines des grandes menaces qui pèsent sur les grands singes, notamment la perte, la dégradation et la fragmentation de l'habitat, ainsi que le braconnage pour le commerce intérieur de viande de brousse;

RAPPELANT la résolution Conf. 17.6 Interdire, prévenir, détecter et réprimer la corruption qui facilite les activités menées en violation de la Convention, qui fait des recommandations sur les moyens de réprimer les cas de corruption qui portent fortement atteinte à l'efficacité de la Convention CITES;

PRENANT ACTE de la résolution Conf. 13.11 (Rev. CoP17) Viande de brousse, qui fait des recommandations sur la conservation et le commerce des espèces commercialisées sous forme de viande de brousse, notamment les grands singes;

NOTANT l'Accord pour la conservation des gorilles et de leurs habitats (Déclaration Gorilla) de la CMS, qui vise à faire face aux problèmes transfrontaliers qui touchent les gorilles grâce à la mise en œuvre de plans d'action juridiquement contraignants, et dont la portée géographique couvre l'aire de répartition de toutes les espèces de gorilles;

LOUANT les efforts accomplis par plusieurs États des aires de répartition et par d'autres pays pour traiter le braconnage et le commerce illicite, notamment par le rapatriement au pays d'origine des animaux vivants confisqués;

RECONNAISSANT la nécessité d'un appui international pour aider les 23 États des aires de répartition à protéger les populations de grands singes, leurs habitats et les ressources en biodiversité connexes;

RECONNAISSANT aussi la nécessité d'orientations techniques pour aider les Parties à prévenir le commerce illicite de spécimens vivants de grands singes et de produits de grands singes, notamment par la confiscation et le traitement ultérieur des animaux vivants;

NOTANT que le Partenariat pour la survie des grands singes du Sommet mondial sur le développement durable (WSSD GRASP) dirigé par le PNUE et l'UNESCO, tire parti des connaissances scientifiques de la Commission scientifique du GRASP, composée de membres du Groupe de spécialistes des primates (Section grands singes) de la Commission de sauvegarde des espèces (CSE) de l'UICN Commission de sauvegarde des espèces (CSE), de la Société internationale de primatologie, ainsi que d'experts dans d'autres domaines liés à la conservation des grands singes, et rassemble les États de l'aire de répartition et les autres États, les conventions internationales (dont la CITES et la Convention sur la diversité biologique), ainsi que de nombreuses organisations non gouvernementales nationales et mondiales;

RECONNAISSANT le rôle ~~Se félicitant de la création~~ du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICWC) et de ses partenaires pour apporter un appui coordonné aux organismes nationaux de lutte contre la fraude affectant les espèces sauvages et à leurs réseaux régionaux, et notant que des ressources sont disponibles pour aider les Parties à comprendre et à combattre la criminalité complexe relative aux espèces sauvages et aux forêts;

~~CONSCIENTE du travail accompli à l'appui des plans d'action nationaux et régionaux pour la conservation des grands singes en Afrique et en Asie, et de leur contribution au renforcement des capacités dans les États de l'aire de répartition;~~

NOTANT que les Ministres, les chefs de délégation et les partenaires du GRASP ont adopté, le 9 septembre 2005, la Déclaration de Kinshasa sur les grands singes, en vertu de laquelle ils s'engagent, entre autres, à redoubler d'efforts pour assurer l'avenir à long terme de toutes les espèces de grands singes, et soulignent la nécessité d'encourager et de renforcer la coopération entre les États de l'aire de répartition et leurs voisins pour assurer l'application effective de la législation protégeant les grands singes et la coordination des efforts visant à mettre un terme aux activités qui se font au détriment des grands singes;

PRENANT ACTE de la Stratégie mondiale révisée pour les grands singes (la Stratégie mondiale), ~~du Plan prioritaire du GRASP pour 2013-2016 (le Plan prioritaire)~~ et des Règles pour l'organisation et la gestion du GRASP (les Règles du GRASP) adoptées par le Conseil du GRASP.

LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION

1. PRIE instamment toutes les Parties

- a) d'adopter, d'examiner et d'appliquer une législation complète pour protéger les grands singes, incluant:
 - i) l'interdiction de toute transaction à des fins principalement commerciales, y compris la vente, l'exposition, l'achat, la mise en vente et l'acquisition à des fins commerciales de spécimens de grands singes capturés dans la nature; et
 - ii) des sanctions dissuasives visant à éliminer le commerce des grands singes et de leurs parties et produits;
- b) de renforcer les contrôles et les mesures anti-braconnage dans les habitats des grands singes et les mesures contre la contrebande aux frontières internationales;

- ~~c) de limiter l'utilisation internationale des grands singes à des institutions zoologiques approuvées au plan national, à des centres éducatifs, à des centres de sauvetages et à des centres d'élevage en captivité conformément aux termes de la CITES; et~~
- c) si possible, d'établir l'origine des spécimens confisqués de grands singes, par exemple en utilisant les bases de données existantes sur les séquences ADN applications en criminalistique;
- d) de fournir des informations exactes et à jour, en temps opportun, sur le commerce illégal des grands singes dans le rapport annuel CITES sur le commerce illégal, compte tenu des directives élaborées par le Secrétariat et, le cas échéant, d'envisager de contribuer à la base de données GRASP sur les saisies de grands singes et à la base de données A.P.E.S de l'UICN/CSE
- ~~de) de promouvoir la protection des habitats des grands singes, ainsi que la coopération transfrontière entre les États des aires de répartition voisins pour la gestion des habitats contigus et de prendre les mesures appropriées pour les restaurer ou les relier lorsqu'ils sont devenus fragmentés ou que leur qualité a diminué;~~
- f) de soutenir, conformément à la Convention et dans la mesure du possible, le rapatriement des animaux vivants vers leur pays d'origine; et
- g) d'être particulièrement vigilant et de se conformer strictement aux dispositions de la Convention concernant tout projet de commerce de spécimens vivants de grands singes capturés dans la nature ou prétendument élevés en captivité.

2. CHARGE le Secrétariat:

- a) de travailler en étroite collaboration avec les Parties et, en tant que membre du GRASP, d'aider les Parties à élaborer et appliquer des mesures, notamment législatives et de lutte contre la fraude, et des initiatives régionales et subrégionales, pour enrayer ou réduire puis, finalement, éliminer le commerce illégal des grands singes;
- b) de travailler en étroite collaboration avec les partenaires de l'ICCWC en vue d'appuyer la mise en œuvre de la résolution, notamment en fournissant une assistance technique aux États de l'aire de répartition; et
- c) d'aider les États de l'aire de répartition à mettre en œuvre leurs plans nationaux et régionaux en faveur de la conservation lorsqu'ils comprennent des mesures visant à éliminer le commerce illégal.
- ~~d) de faire rapport au Comité permanent sur l'application de la présente résolution à chacune de ses sessions ordinaires;~~

~~3. CHARGE le Comité permanent:~~

- ~~a) d'examiner l'application de la présente résolution à chaque session ordinaire en s'appuyant sur les rapports du Secrétariat;~~
- ~~b) d'envisager d'autres mesures telles que des missions techniques organisées en coopération avec le GRASP et d'autres partenaires appropriés, suivies, s'il y a lieu, de missions politiques; et~~
- ~~c) de faire rapport au Comité permanent sur l'application de cette résolution lors de chaque séance ordinaire;~~

3. CHARGE le Secrétariat d'examiner régulièrement la mise en œuvre de la présente résolution et d'attirer l'attention du Comité permanent et du Comité pour les animaux sur toute préoccupation concernant le commerce international des grands singes;

- 4. PRIE instamment le Secrétariat, le Comité permanent et le Comité pour les animaux de travailler en étroite collaboration avec le GRASP et d'étudier et mettre en œuvre d'autres mesures par lesquelles la Convention peut contribuer à la conservation des grands singes et à la promotion de la prise de conscience par le public de la menace que constitue le commerce illicite pour les populations de grands singes;

- ~~5. PRIE instamment les États des aires de répartition, les autres Parties et les organisations pertinentes de rejoindre le partenariat du GRASP;~~
5. PRIE INSTAMMENT tous les acteurs privés des secteurs de l'énergie, des industries extractives et de l'agriculture de se conformer aux lois nationales et internationales pertinentes et les encourage à appliquer des lignes directrices appropriées sur les meilleures pratiques pour réduire au minimum les impacts sur les populations et les habitats des grands singes, telles que les meilleures pratiques développées par l'UICN et par l'industrie;
6. DEMANDE à toutes les Parties à d'autres accords multilatéraux sur l'environnement pertinents, tels que la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, de coopérer avec le GRASP et d'autres partenariats appropriés pour élaborer une stratégie commune visant à conserver les populations de grands singes;
7. DEMANDE aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales, aux agences d'aide internationales, ~~et~~ aux organisations non gouvernementales, aux donateurs privés et publics, et aux autres donateurs d'aider de toute urgence et de toutes les manières possibles les États des aires de répartition en soutenant la conservation des grands singes, notamment en leur fournissant:
- a) des fonds;
 - b) une assistance dans la lutte contre la fraude, la formation, le renforcement des capacités et l'éducation;
 - c) un suivi des populations, et la réunion et l'échange de données et d'une expertise scientifiques, techniques et légales;
 - d) une aide à la gestion et la restauration des habitats;
 - e) un appui à la diminution du conflit homme/grands singes d'une manière qui préserve in situ des populations de grands singes viables et leur habitat; et
 - h) une aide à l'élaboration de projets procurant des avantages tangibles aux communautés locales, tels que des études sur d'autres sources de protéines et un suivi de l'efficacité de ces solutions de rechange;
- et de mettre un terme au commerce illicite des spécimens de ces espèces afin de garantir la survie à long terme de leurs populations dans la nature, en particulier en travaillant par le biais du GRASP et d'autres partenaires appropriés et des mesures prises pour appliquer la présente résolution; et
8. DEMANDE au Secrétariat de ~~collaborer~~ renforcer la collaboration et de développer des synergies avec les Secrétariats des autres accords multilatéraux sur l'environnement, notamment de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et de la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS), en ce qui concerne la conservation des grands singes, en particulier dans l'élaboration de mesures de développement en rapport avec la conservation in situ et de faire des recommandations pertinentes pour la CITES, à soumettre au Comité permanent.

BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS OU DECISIONS

D'après la Résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP16) sur la *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement. Les auteurs de ce document proposent donc le budget et source de financement provisoires suivants.

La révision proposée à la résolution Conf. 13.4 (Rev. CoP16) n'aura aucune incidence financière directe sur les coûts.